



Paris, le **- 4 JUIN 1999**

Sous-Direction de la Métrologie

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 99.00.620.029.0 du - 4 JUIN 1999

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique
MASTER K, types BA et PB

- Délivré par** : Sous-Direction de la Métrologie (organisme notifié n° 0171),
22, rue Monge - 75005 PARIS (FRANCE).
- En application** : du décret n° 91.330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à
fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux
procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement
non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin
1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
- Délivré à** : Société MASTER K, 38, rue des Frères Montgolfier - B.P. 186,
69686 CHASSIEU CEDEX (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage électronique, à fonctionnement non automatique, à équilibre
automatique, à indication numérique, à une seule étendue de pesage avec une seule
valeur d'échelon, ou deux étendues de pesage, avec ou sans leviers et équipé d'un
dispositif indicateur type OPS 101 ou type OPS 201.
- Caractéristiques** : Classe de précision : III ou IIII
Portée maximale (Max) : $\text{Max} \leq 200\,000 \text{ kg}$
Echelon (e) : $e \geq 2 \text{ g}$
Nombre (n) d'échelons :
 $n \leq 6000$ pour les instruments de classe III (voir description détaillée de l'annexe)
 $n \leq 1000$ pour les instruments de classe IIII
T = - Max
Température de fonctionnement : $-10 \text{ °C} / +40 \text{ °C}$

Valable jusqu'au : **- 4 JUIN 2009**

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation, figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie
intégrante du présent certificat d'approbation et comprend 4 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous les
références de dossiers : DA 24.435, DA 24.436 et DA 24.582.

Le Sous-Directeur de la Métrologie

J.F. MAGANA

ANNEXE AU CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE N° 99.00.620.029.0 du 4 juin 1999

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique MASTER K, types BA et PB équipés de dispositif indicateur MASTER K type OPS 101 ou OPS 201 sont des instruments à équilibre automatique, à une ou deux étendues de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la Vente Directe au Public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique MASTER K, types BA et PB sont des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique et à indication numérique. Les balances sont de type BA, les ponts-bascules de type PB et sont constitués de trois modules :

- A - Un dispositif indicateur MASTER K, type OPS 101 ou OPS 201 faisant l'objet du certificat d'essai SDM n° 99.07 du 4 juin 1999. Les caractéristiques et les différentes fonctions de ce dispositif indicateur sont décrites dans son certificat d'essai.
- B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).
- C - Un dispositif récepteur de charge :
 - a - identique à un de ceux décrits dans le certificat d'approbation CE de type n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 et ses additifs (1) ou dans le certificat d'approbation CE de type n° 94.00.626.010.0 du 27 décembre 1994 et ses additifs (2). Dans ce cas, le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué d'une (ou des) cellule(s) de pesée citée(s) respectivement dans ces certificats d'approbation CE de type (ou leurs additifs). Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.

ou,

 - b - considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'octobre 1997. Dans ce cas, le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué d'une (ou des) cellule(s) de pesée conformément aux exigences décrites ci-après :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf : guide WELMEC 2.4 d'octobre 1997), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

(1) relatif aux balances MASTER K, type BA.

(2) relatif aux ponts-bascules MASTER K, type PB.

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 2, 1996 n° 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques

Caractéristiques métrologiques

Classe de précision	: III ou III
Portée maximale (Max)	: $\text{Max} \leq 200\,000 \text{ kg}$
Echelon (e)	: $e \geq 2 \text{ g}$

Nombre maximal (n) d'échelons :

- Classe III :

a) instruments à une étendue de pesage :

$n \leq 3000$;

sauf

pour les balances version BA1 (3) pour lesquelles $n \leq 5000$;

pour les balances versions BA3 et BA5 (3) pour lesquelles $n \leq 6000$.

b) instruments à deux étendues de pesage :

$n_i \leq 3000 e_i$ avec $n \leq 6000 e_1$

- Classe III :

$n \leq 1000$.

T = - Max

Température de fonctionnement : -10 °C / +40 °C

3. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique MASTER K, types BA et PB peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur.

(3) voir description de ces versions dans le certificat d'approbation CE de type n° 94.00.620.007.0 du 27/12/94 et ses additifs.

4. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale des cellules de pesée dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification CE, pour les autres cas, à l'aide des fiches de compatibilité du document WELMEC 2, révision 2, 1996 point n° 11. Les certificats d'essai des modules utilisés seront présentés lors de la vérification CE.

5. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement du dispositif indicateur type OPS 101 ou OPS 201 figurent soit dans le certificat d'essai de l'indicateur, soit dans les certificats d'approbation CE de type cités en 1. Le scellement de la boîte de raccordement (le cas échéant) est précisé sur le plan n° 103332. Pour les autres modules constitutifs, se reporter à leurs certificats d'essai respectifs.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).

* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

6. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique MASTER K, types BA et PB porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

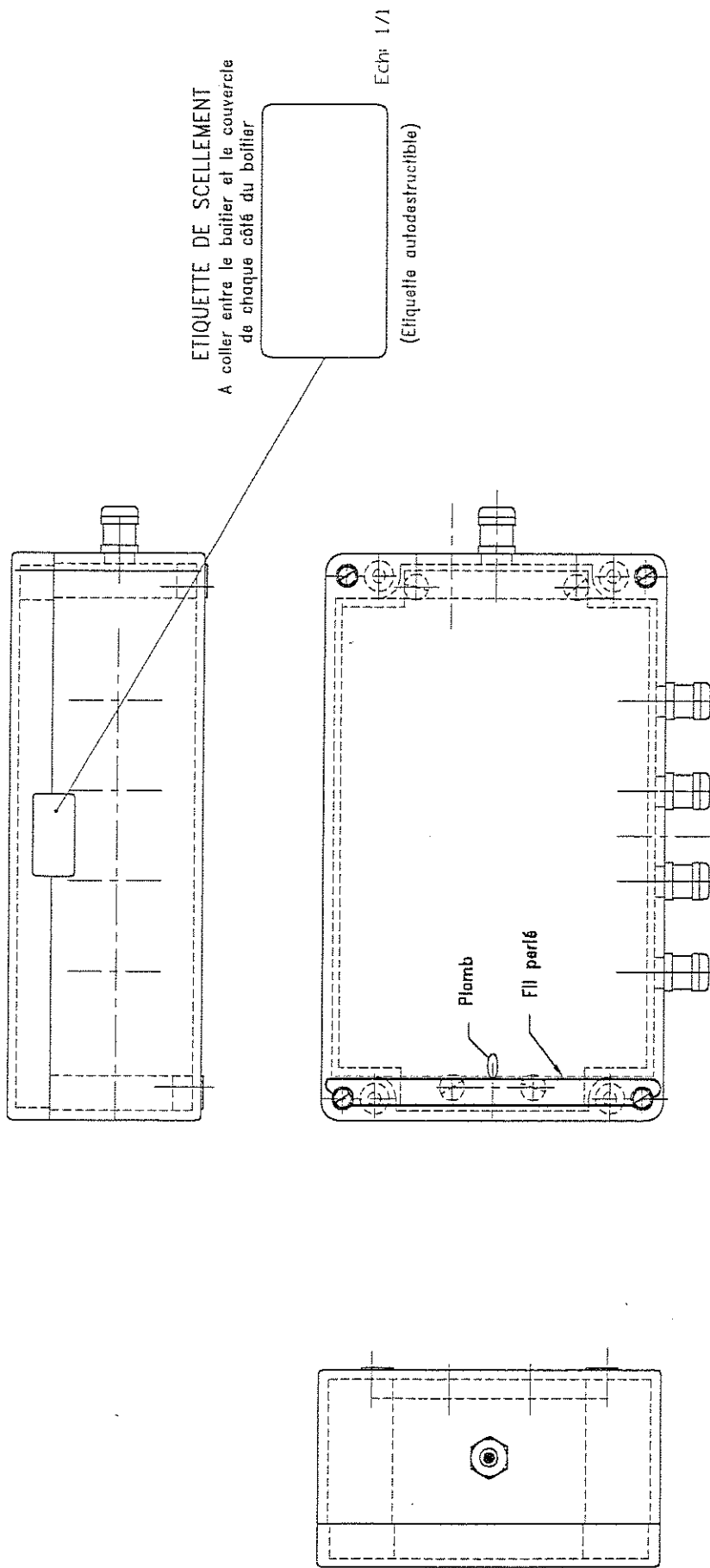
Cette plaque est constituée d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

De plus des emplacements sont prévus sur le dispositif indicateur pour :

- le marquage CE de conformité et le M noir sur fond vert,
- l'apposition d'une vignette ou l'insculpation d'une marque de vérification périodique.

7. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique MASTER K, types BA et PB peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.



Scellement du boîtier par ETIQUETTE DE SCELLEMENT OU PLOMBAGE

MASTER-K

LES MACHINES OUTILS INDUSTRIELS
- 100 RUE - 69600 CHASSELETTES - FRANCE

PLAN DE SCELLEMENT
BR CAPTEURS

Dess. par: G.P	Le: 02/06/99
Ech: 1/3 ; 1/1	feuille: 1/1
N° 103332	